

Les chantiers ouverts par la DGFIP

- Contrôle interne et comptabilité d'engagement
- Comptabilité patrimoniale et inventaire
- Dette et instruments financiers
- Créances irrécouvrables et indues

Les groupes donneront lieu à différentes productions : guide, glossaire, référentiel de bonnes pratiques, en cours de finalisation.

structures intercommunales ont pu être accompagnés de transferts de dettes. Ainsi, des collectivités

peuvent se retrouver en charge du service d'une dette qu'elles n'ont pas contractée. Chaque entité doit dès lors avoir une vision comptable exacte de son endettement, correspondant exactement aux engagements vis-à-vis du prêteur, en dépit des multiples événements comptables qui, ces dernières années, ont affecté l'endettement (renégociations, remboursements temporaires, gestion commune, ligne de trésorerie-dette à long terme...).

Pour l'instant, les travaux se sont focalisés sur les thèmes liés au patrimoine immobilisé, à l'endettement, aux indus et admissions en non-valeur, à la comptabilité d'engagement et au contrôle interne. Prochainement, les thématiques

liées aux engagements hors bilan seront examinées.

Les collectivités du bloc communal, sont confrontées à de fortes contraintes financières. En quoi ces travaux peuvent-ils les aider à optimiser leurs équilibres financiers ?

Pour chaque niveau d'entités locales, il est essentiel de connaître précisément ses coûts puisqu'ils sont financés par de la recette publique (dotations, impôts) et sa richesse.

Les travaux entrepris permettront tout d'abord d'avoir une vision fiable des flux (vision budget et compte de résultat) et des stocks (vision bilan) comptables. La meilleure connaissance du patrimoine et de sa valeur permet par exemple

de mieux programmer et anticiper dans leurs conséquences financières les travaux d'entretien et de renouvellement.

Parallèlement, la comptabilité d'engagement, bien maîtrisée, permet d'avoir une meilleure vision des opérations de l'exercice, mais également des opérations pluriannuelles en cours.

Il y a ainsi un lien direct entre la meilleure connaissance des coûts futurs et la gestion des ressources des prochains budgets. Par l'anticipation qu'ils permettent, les outils comptables actuels donnent aux gestionnaires publics la possibilité d'optimiser la gestion financière des collectivités dont ils assument la responsabilité.

Propos recueillis par Claire Delpech

Un enjeu : la qualité du suivi des états de la dette

Les travaux du groupe de travail « fiabilisation des comptes – suivi de la dette et instruments financiers », auquel était associée l'AdCF, entendaient répondre à deux objectifs principaux de qualité : qualité comptable et qualité des informations communiquées aux assemblées délibérantes.

Une demi-douzaine de réunions, animées par le bureau de la comptabilité locale de la DGFIP, se sont déroulées tout au long de l'année 2011. Premier axe de travail, la qualité comptable était une priorité pour la DGFIP et son réseau qui avaient initié, dès 2007, des travaux sur ce thème. Elle représente également un enjeu majeur pour les collectivités soucieuses de la fiabilité de leurs comptes.

Problématiques comptables liées à la gestion des emprunts

Le groupe s'est ainsi efforcé de balayer l'ensemble des problématiques comptables liées à la gestion des emprunts. Des fiches pratiques recensant la nature et les modalités de comptabilisation des opérations complexes (emprunts revolving, comptabilisation des intérêts courus non échus, dette des contrats de partenariat) ont été élaborées. Elles seront mises à disposition tant des comptables publics que des financiers territoriaux. Par ailleurs, dans une optique de fiabilisation du haut de bilan, une grille de rectification des anomalies comptables les plus courantes permettra de faciliter l'ajustement des passifs.

Deuxième objectif : la qualité des informations communiquées aux assemblées délibérantes, dans un contexte où l'explosion de la bulle des emprunts toxiques a pu surprendre les membres des conseils moins informés des risques, la gestion de la dette étant souvent déléguée à l'exécutif et/ou à ses services. Le champ d'étude consistait à proposer des évolutions aux maquettes budgétaires afin de réduire l'asymétrie d'information entre l'exécutif et l'assemblée locale par la fourniture d'un diagnostic exhaustif.

Le résultat semble atteint notamment par la proposition de création d'annexes supplémentaires aux états de la dette. Ainsi que le préconisait, en mai 2011, l'avis du Comité de normalisation des comptes publics relatif à l'information comptable des produits dérivés. Cette avancée vers une meilleure transparence présente néanmoins l'inconvé-

nient majeur de complexifier la lecture de ces états tout en augmentant le coût de gestion administratif.

La gestion de la dette en perspective

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin n'est pas spécifiquement concernée par les emprunts toxiques, 95% de sa dette étant classée A1 selon les critères de la charte Gissler. Si le solde est positionné sur des produits ayant une faible durée résiduelle et/ou une occurrence du risque faible, on ressent néanmoins une légitime inquiétude des élus et par conséquent une forte attente de lisibilité et de communication.

Pour cette raison, la direction des finances a anticipé les préconisations de la proposition de loi Gorges/Bartolone. Ainsi le débat d'orientation budgétaire 2012 intégrait déjà une perspective sur la stratégie de gestion de la dette.

De même, le rapport financier annuel liste les trois emprunts structurés et les produits de couverture souscrits tout en précisant la valorisation de marché afin que l'éventuelle perte latente, inversement au gain, ne se résume pas à une information d'inités.

Enfin, dans une optique de maîtrise du risque budgétaire, la communauté provisionne, bien que

cela ne soit pas une obligation réglementaire, à hauteur de la charge financière potentielle, étant toutefois souligné qu'en pratique, il n'y a eu lieu de passer cette provision qu'à une seule reprise, en 2008, lors d'une inversion de la courbe des taux, provision reprise depuis.

« Rien n'empêche aux collectivités, dans l'état actuel du droit, de respecter les principes élémentaires de prudence. »

Durcir la réglementation peut donc présenter une utilité quand bien même le pompier arrive après l'incendie. Rien n'empêche néanmoins, dans l'état actuel du droit, aux collectivités de respecter les principes élémentaires de prudence. L'aspect essentiel étant que les élus puissent effectuer leurs arbitrages en toute responsabilité et connaissance de cause.

Olivier Wolf, DGS de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin et représentant de l'AdCF au groupe de travail « dette » de la DGFIP



À la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, les élus expriment une attente de lisibilité et de communication.